

Règlements du Concours « À la découverte de Force 4 » Force 4

Le Concours « À la découverte de Force 4 » visé par les présents règlements (ci-après le « Concours ») s'inscrit dans le cadre du programme *Force 4*, une invitation de l'organisme Grand défi Pierre Lavoie (ci-après le « GDPL » ou les « organisateurs du Concours »).

Le Concours se déroule du lundi 13 mars 2023, à 0 h 01, au vendredi 7 avril 2023, à 23 h 59. Toute indication relative à l'heure dans les présents règlements fait référence à l'heure de l'Est.

1. Conditions de participation au Concours

Le participant doit avoir rempli la condition suivante pour être admissible au Concours :

Avoir complété son inscription sur le site Web force4.tv (ci-après le « site Web ») entre le lundi 13 mars 2023, à 0 h 01, au vendredi 7 avril 2023, à 23 h 59, en complétant le formulaire de participation dans la forme fournie par le GDPL (ci-après le « formulaire de participation » ou le « formulaire »).

Aucun achat n'est nécessaire.

Restrictions liées à la participation

Les restrictions suivantes s'appliquent au Concours :

- i. Une seule participation, laquelle est sous réserve d'avoir rempli les conditions d'admissibilité décrites aux présents Règlements.
- ii. L'utilisation d'une seule et même adresse électronique par personne est permise, dans le cas où une personne en possède plus d'une.
- iii. Une personne ne peut participer ou tenter de participer au présent Concours en utilisant tout type de participation de duplication robotisée ou autre, qui est de nature à être inéquitable envers les autres participants, laquelle est contraire aux règlements. Une telle participation peut entraîner l'annulation automatique de toute participation par le participant fautif.

2. Admissibilité

a) ***Résidents du Québec.*** Le Concours s'adresse uniquement aux résidents du Québec.

b) ***Majorité*** – Le gagnant doit avoir atteint l'âge de la majorité dans la province de Québec (18 ans) en date du premier jour de la période du Concours. Une preuve d'âge pourra être demandée aux gagnants.

c) ***Exclusions*** – Sont exclus les employés, dirigeants, administrateurs, mandataires agents et représentants des organisateurs du Concours, de leurs sociétés affiliées, liées, apparentées, divisions et filiales liées à la tenue de ce Concours ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père et mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.

d) ***Transmission des renseignements*** – Le participant doit fournir tous les renseignements nécessaires demandés dans le formulaire de participation et accepter les règlements du Concours figurant sur le site Web. De plus, les gagnants devront compléter et retourner une copie signée du formulaire d'acceptation, incluant la réponse exacte à une question d'habileté mathématique et une entente d'exonération (ci-après le « formulaire d'exonération ») dans les 5 jours ouvrables suivants le moment où ils seront contactés par les organisateurs du Concours.

e) ***Vérification*** – Le GDPL peut en tout temps exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité au

Concours. Un participant qui n'est pas en mesure de fournir cette preuve peut être exclu. Tous les renseignements demandés aux fins du Concours doivent être véridiques, complets, exacts et aucunement trompeurs. Le GDPL se réserve le droit, à sa discrétion absolue, d'exclure un participant qui fournirait, à quelque étape du Concours, des détails personnels ou des renseignements faux, incomplets, inexacts ou trompeurs.

f) **Enseignants des établissements scolaires primaires du Québec.** Le participant doit être un (-e) enseignant (-e) dans une école primaire au Québec.

3. Comment remplir le formulaire de participation:

- 1) Aller sur le site Web force4.tv. Sélectionner le concours dans le menu.
- 2) Cliquer sur le bouton "participer au concours"
- 3) Compléter toutes les questions et spécifier si vous êtes le responsable d'une école primaire, secondaire ou d'un service de garde éducatif à l'enfance.
- 4) Cocher les cases "J'accepte les règlements du concours" et "Je confirme avoir 18 ans et plus" et "Je suis un (-e) enseignant (-e) du Québec".
- 5) Cliquer sur le bouton "Participer".

4. Dates et heures limites de participation au Concours

Concours « À la découverte de Force 4 » : la période du Concours débute le lundi 13 mars 2023, à 0 h 01 et se termine le vendredi 7 avril 2023, à 23 h 59.

5. Description du prix

- a) Les participants ont la chance de gagner une carte-cadeau d'une valeur de 250\$ dans un magasin au Québec parmi les magasins suivants : Imaginaire / Bureau en Gros / Archambault / Renaud Bray. L'utilisation de la carte-cadeau est soumise aux modalités déterminées par l'émetteur. Tout prix est non échangeable et non transférable.
- b) Il y aura un total de trois (3) cartes-cadeaux à gagner.
- c) Valeur totale des prix : (750 \$).
- d) Chaque prix doit être accepté tel que décerné et ne peut être transféré ou échangé sans le consentement du GDPL, lequel consentement peut être refusé à la discrétion absolue de ce dernier.
- e) Le GDPL se réserve le droit, à sa discrétion absolue, de remplacer un prix par un autre de valeur égale ou supérieure si le prix annoncé n'est pas disponible, en tout ou en partie, pour un motif quelconque.
- f) Sauf en cas de mention expresse aux présentes, le prix du Concours est fourni « tel quel » sans aucune garantie.

g) Limite d'un prix par personne.

h) Les organisateurs du Concours communiqueront avec les participants sélectionnés lors du tirage par courriel à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation et les participants sélectionnés doivent se conformer aux conditions prévues dans les présentes avant d'être déclarés gagnants. Les organisateurs du Concours ne sont pas responsables des retards de livraison, de la perte ou du vol du prix incluant à l'occasion et dans le cadre de sa remise.

6. Tirage

Le tirage aura lieu au siège social du Grand défi Pierre Lavoie situé au 540, rue d'Avaugour, local 1300, J4B 0G6, à Boucherville.

L'attribution de chacun des prix s'effectuera par tirage au sort parmi l'ensemble des participants du Concours enregistré conformément aux présentes. Chacun des prix sera attribué à un (1) participant pigé lors d'un tirage, de la manière suivante :

- Trois (3) formulaires de participation seront tirés au sort, devant témoins, le lundi 10 avril 2023, vers 10 h 00, et les participants ayant soumis ces formulaires deviendront éligible à gagner une carte-cadeau d'un montant de 250\$ dans le magasin déterminé par les organisateurs du Concours.

Le tirage au sort sera fait parmi les formulaires de participation qui auront été soumis sur le site Web avant les dates suivantes :

1. Pour le tirage du lundi 10 avril 2023 vers 10 h 00 : avant 23 h 59 le 7 avril 2023.

Les chances qu'un participant soit sélectionné au hasard dépendent du nombre de participants au Concours enregistrés conformément aux présentes.

7. Médias utilisés pour la divulgation des gagnants du Grand public

La liste complète des gagnants sera disponible le ou vers le 19 avril 2023.

Le GDPL pourra utiliser les médias suivants pour assurer la diffusion du nom des gagnants :

- 1) Dans la section « Concours » du site Web

8. Réclamation du prix

Avant qu'un participant ne soit officiellement déclaré gagnant, il devra :

- 1) Être joint par les organisateurs du Concours dans les sept (7) jours ouvrables suivant la date du tirage, soit avant le 19 avril 2023 à 23h59.

- 2) Confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et autres exigences des présents règlements.

- 3) Signer le formulaire d'exonération qui lui sera transmis par courriel et le retourner aux organisateurs du Concours dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date de réception.

Règles relatives à la remise du prix :

a) **Réception du prix** – Dans les quinze (15) jours suivants la réception du formulaire d'exonération dûment signé, les organisateurs du Concours feront parvenir un courriel aux gagnants sélectionnés afin de les informer des modalités de réception de leur prix.

b) **Refus d'accepter un prix** – En cas de refus d'un participant sélectionné de recevoir son prix, les organisateurs du Concours seront libérés de toute obligation relative à la remise de ce prix et pourront procéder, à leur discrétion absolue, à un nouveau tirage.

c) **Identification du participant** – Aux fins des présents règlements, le participant est la personne dont l'adresse courriel apparaît au formulaire de participation et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.

9. Exonération de responsabilité / Consentement à la publicité

a) **Gagnants** – En acceptant un prix dans le cadre du Concours, chaque gagnant convient de ce qui suit :

(i) **Règlements** – La personne gagnante garantit qu'elle se conforme aux présents Règlements du Concours;

(ii) **Acceptation du prix** – La personne gagnante reconnaît que le prix n'est pas transférable (sauf dans les cas prévus aux présentes et seulement à la discrétion absolue du GDPL) et doit être accepté tel que décerné, sauf indication contraire.

(iii) **Autorisation** – La personne gagnante consent à ce que le GDPL, leurs partenaires et représentants et toute personne dûment autorisée par les organisateurs du Concours, utilisent, si requis, ses noms, son lieu de résidence, son image ou son formulaire de participation, sa voix, ses déclarations, ses photographies soumises ou toute autre représentation à des fins publicitaires ou d'information, dans quelque format que ce soit, en ce qui concerne ce Concours ou les prix s'y rattachant, sans aucune forme de rémunération, et ce, à leur discrétion et sans limites quant à la période d'utilisation, dans tout média et à l'échelle mondiale, à des fins publicitaires ou à toute autre fin jugée pertinente.

(iv) **Utilisation du prix** – Toute personne sélectionnée dégage le GDPL, leurs sociétés affiliées, liées, apparentées, divisions et filiales, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants (collectivement les « renoncataires ») de toute responsabilité relativement à tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Afin d'être déclarée gagnante et préalablement à l'obtention de son prix, toute personne sélectionnée s'engage à signer le formulaire d'exonération à cet effet.

b) **Communication avec les participants** – Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre de ce Concours sauf avec les personnes sélectionnées pour un prix.

c) **Refus d'accepter un prix** – Le refus d'une personne sélectionnée au hasard d'accepter un prix selon les modalités des présents règlements libère les organisateurs du Concours de toute obligation reliée à ce prix envers cette personne.

10. Limitation de responsabilité

a) **Exonération.** Le GDPL ainsi que ses administrateurs, dirigeants, agents, employés et mandataires (ci-après les « renoncataires ») n'assument aucune responsabilité et tous les participants libèrent les renoncataires en cas de réclamation, d'action, de dommage, de demande ou d'obligation de quelque nature que ce soit liés à la participation ou à la tentative de participation à ce Concours et aux prix, notamment à l'administration du Concours, à la sélection et à la confirmation

d'un gagnant, à la planification, à l'attribution et à l'utilisation d'un prix.

b) **Garantie** – Toute personne sélectionnée pour un prix reconnaît que la seule garantie applicable à son prix est la garantie normale pouvant être fournie par le manufacturier, détaillant et/ou fabricant du prix, le cas échéant. Le GDPL n'assume aucune responsabilité à cet égard.

c) **Fonctionnement du Concours** – Les renoncataires se dégagent, dans la plus grande mesure permise par la loi, de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à toute transmission défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au Concours. Les renoncataires se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causée, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet, de tout logiciel ou de tout formulaire et par la transmission de toute information visant la participation au Concours.

d) **Participation** – Les participants sélectionnés dégagent de toute responsabilité les renoncataires quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce Concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix. Le participant sélectionné reconnaît qu'à compter de la réception du courriel lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des divers fournisseurs de produits et services. Afin d'être déclaré gagnant, et préalablement à l'obtention de son prix, chaque participant sélectionné s'engage à signer une déclaration à cet effet prévue au formulaire d'exonération.

11. Protection à la vie privée

En participant au Concours, chaque participant consent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de ses renseignements personnels aux fins et de la manière décrites aux présentes. Tout renseignement fourni par les participants est recueilli par le GDPL et est soumis à sa politique de confidentialité, disponible au legdpl.com/politique-de-confidentialite.

Les participants en ligne peuvent se faire offrir l'option de recevoir des messages électroniques de type infolettre ou d'autres communications du GDPL, notamment sur les événements à venir. Cependant, l'admissibilité au Concours ne dépend pas du consentement des participants à recevoir de tels messages ou de telles communications, et le consentement à en recevoir n'a aucune incidence sur les chances de gagner relatives au Concours. Les participants peuvent à tout moment se désabonner de la liste d'envoi de communications en suivant les directives d'annulation d'abonnement indiquées au bas de toute communication reçue.

Veuillez consulter la politique de confidentialité du GDPL pour obtenir des renseignements sur la façon dont le GDPL recueille, utilise et divulgue les renseignements personnels.

12. Généralités

a) **Lois et règlements** – Le Concours se tiendra conformément aux présents règlements, qui peuvent être modifiés par le GDPL à son entière discrétion sans préavis ni responsabilité du GDPL à l'égard des participants. Les participants doivent respecter les présents règlements et seront réputés les avoir reçus et les avoir compris en participant au Concours. Le Concours est assujéti aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur.

b) **Décisions des organisateurs du Concours** – Toute décision des organisateurs du Concours ou de leurs représentants, relative au présent Concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (la « Régie ») en relation avec toute question relevant de sa compétence.

c) **Annulation et modification** – Le GDPL se réserve le droit à son entière discrétion d'annuler, de

modifier ou de suspendre le Concours ou de modifier les règlements du Concours en tout temps, de quelque façon que ce soit, sans préavis et pour un motif quelconque. Sans limiter la généralité de ce qui précède, si, pour un motif quelconque, le Concours ne peut se dérouler comme prévu, le GDPL se réserve le droit à son entière discrétion d'y mettre fin ou de le suspendre ou encore d'effectuer un tirage au sort parmi toutes les participations admissibles reçues antérieurement.

d) **Conduite** – Le GDPL se réserve le droit, à sa discrétion absolue, d'exclure sans préavis tout participant s'il juge que ce dernier : a enfreint les règlements du Concours; a triché ou a tenté de tricher lors du processus d'inscription des participations; a compromis le déroulement du Concours ou de tout site Web utilisé dans le cadre du Concours; a agi de manière déloyale ou inopportune dans l'intention de déranger, de malmenager, de menacer ou de harceler une autre personne; ou a tenté de nuire au bon déroulement du Concours.

e) **Identité du participant en ligne** – Si le GDPL conteste l'identité d'un participant en ligne, le titulaire autorisé du compte associé à l'adresse électronique fournie au moment de la participation sera considéré comme le participant, à condition que le nom du titulaire du compte corresponde au nom figurant sur le formulaire de participation. La personne associée à l'adresse électronique par un fournisseur de service Internet, par un fournisseur de services en ligne ou par toute autre organisation responsable de l'attribution des adresses électroniques pour le domaine lié à l'adresse électronique fournie sera considérée comme le titulaire autorisé du compte. Le participant sélectionné peut devoir fournir une preuve attestant qu'il est titulaire autorisé du compte de l'adresse électronique liée au bulletin de participation sélectionné. Toutes les participations en ligne doivent être envoyées à partir d'un compte de courrier électronique valide. Si le nom du titulaire de compte autorisé ne correspond pas au nom complet figurant sur le formulaire de participation, le GDPL peut exclure la participation du Concours à sa discrétion absolue.

f) **Non-affiliation** – Le présent Concours n'est nullement affilié, cautionné, présenté, parrainé ou organisé par Facebook, ou tout autre média social.

g) **Interprétation** - Le genre masculin est utilisé dans ce document sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

Pour toute question quant à ces Règlements du Concours, communiquez avec nous à cette adresse électronique : force4@legdpl.com.